

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

04 décembre 2024

Décision n°D2024/39

Achat de matériels pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la convention en date du 08/03/2024 organisant les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la collectivité,

CONSIDERANT que cette convention couvre le renouvellement du matériel pédagogique de l'école maternelle de Soues ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la société Nathan, établie à 2 162.60 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

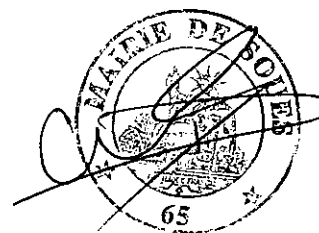
L'achat de matériels pour l'aménagement de l'école maternelle à la société Nathan pour un coût de 2 162.60 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 04 décembre 2024

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO